



DECISION n° 2022-821

Convention d'occupation et d'exploitation d'un kiosque de restauration Parc Sant Vicens - Ville de Perpignan / SAS BL - La Gourmeterie Vauban

Direction de la Police Municipale, Prévention et Réglementation
Gestion du Domaine Public

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de fonction à Monsieur Charles PONS, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

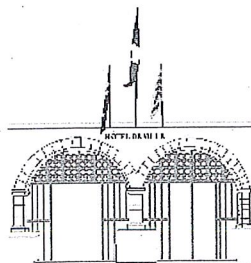
Considérant qu'au terme d'une mise en concurrence, il convient de conclure une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal, non constitutive de droits réels, pour un kiosque de restauration offrant un service de qualité. La commune l'implante sur le parvis à l'entrée Nord du site du parc Sant Vicens à l'angle de l'avenue Mermoz et du carrefour Bauby.

Considérant que cette autorisation portera sur une période d'une année (1 an) renouvelable trois fois. La durée totale n'excèdera pas quatre années (4 ans) consécutives.

Considérant que cette convention renforce l'attractivité et le dynamisme du site. Le présent accord comprend :

- La mise à disposition d'un kiosque alimentaire, ouvert du lundi au samedi de 11h00 à 18h00.
- Une redevance d'un montant de 4.800 € (quatre mille huit cent euros) par an ; soit un montant mensuel de 400 € (quatre cents euros).

Considérant que cette convention est conclue du 9 juillet 2022 pour se terminer le 8 juillet 2026.



Considérant que le 28 février 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur la plateforme de dématérialisation, fixant la date limite de remise des offres au 31 mars 2022 à 17h00 dernier délai. Une seule offre a été remise, et il a été procédé à son examen et son analyse.

Critères de sélection :

- Critère 1 : PRODUITS
- Critère 2 : REDEVANCE
- Critère 3 : REFERENCES (EXPERIENCES, PERSONNEL)
- Critère 4 : DEVELOPPEMENT DURABLE (DECHETS, ENVIRONNEMENT)
- Critère 5 : DECORATION - ENSEIGNE
- Critère 6 : CALENDRIER

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal pour un kiosque de restauration avec le candidat ayant présenté une offre conforme et ayant été choisi par la commission compétente, à savoir :

SAS BL - La Gourmellerie Vauban
Gérant : Monsieur LAURENT Bernard
Numéro RCS Perpignan : B 832 839 559
37/39 quai VAUBAN à PERPIGNAN (66000)

ARTICLE 2 : L'attributaire a été avisé en date du 6 mai 2022 que son offre a été retenue. La convention a été signée et notifiée le 15 juillet 2022.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Receveur Municipal,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 23 AOÛT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220823-159634-AV-11

Accusé reçu le : 23 AOÛT 2022

Affiché le : 23 AOÛT 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

